

ASSEMBLÉE NATIONALE
20 octobre 2023

PLF POUR 2024 - (N° 1680)

Adopté

AMENDEMENT

N ° II-DN70

présenté par
Mme Chatelain et M. Bayou

ARTICLE 35

ÉTAT B

Mission « Défense »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Environnement et prospective de la politique de défense	0	0
Préparation et emploi des forces	0	0
Soutien de la politique de la défense	150 000 000	0
Équipement des forces	0	150 000 000
TOTAUX	150 000 000	150 000 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement, présenté par le groupe Écologiste-NUPES, vise à accroître les capacités financières de la politique immobilière du ministère des Armées, afin de pouvoir amplifier l'action de rénovation thermique de son parc immobilier. Bien que les crédits alloués à l'action 04 aient été augmentés pour atteindre 637 439 275 € en 2024, cette hausse demeure insuffisante face à l'urgence écologique à laquelle nous sommes confrontés.

Cet amendement propose donc d’abonder de 150 000 000 € les crédits (en AE et CP) dédiés à l’action 04 « Politique immobilière » du programme 212 « Soutien de la politique de la défense», en

vue d'accroître les capacités de rénovation thermique du parc immobilier de l'armée. Il réduit d'un montant correspondant de 150 000 000 € l'action 06 « Dissuasion » du programme 146 « Équipement des forces ». La diminution des crédits d'un montant correspondant est imposée par l'article 40 de la Constitution à travers l'obligation d'un gage financier à toute nouvelle mesure. Nous espérons que le Gouvernement reprendra cette mesure et lèvera ce gage.